

La communauté et les gens de Suchy jusqu'au XVIII^e siècle

Autor(en): **Henrioud, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-14022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dans une magnifique horreur! »¹ « Me voici de nouveau dans cette ville (*Genève*) où je me suis tant ennuyée depuis dix ans! »²

Un dernier mot. On a vu qu'après le nom de *Sirskind*, M. Charavay a placé un point d'interrogation. Faut-il lire : Suskind ? Y avait-il alors à Lausanne un imprimeur, un libraire ou un éditeur de ce nom ? Quelle est la première édition du livre sur *les Passions* ? J'ai sous les yeux une édition dont je copie le titre :

DE | L'INFLUENCE DES PASSIONS | SUR | LE BONHEUR
DES INDIVIDUS | ET | DES NATIONS. | PAR | MAD. LA
BARONNE STAEL DE HOLSTEIN.

Quaesivit caelo lucem ingemuitque repertâ.

A LAUSANNE *en Suisse*,

chez } JEAN MOURER, Libraire.
 } HIGNOU ET COMP^e. Imp. Lib.

1796.

376 pages in-8°, et deux pages non numérotées pour l'errata.

Y a-t-il eu en 1796 une autre édition que celle-là ? Les œuvres de madame de Staël appellent des recherches bibliographiques qui n'ont pas encore été faites, et qui donneraient sans doute des résultats intéressants.

Eugène RITTER.

LA COMMUNAUTÉ & LES GENS DE SUCHY jusqu'au XVIII^{me} siècle.³

LES ORIGINES DE SUCHY

Dans un savant article publié par la *Revue historique vaudoise* en juin 1902, M. Stadelmann, l'éminent philologue de Fribourg, fait remonter les origines de Suchy à l'époque helvéto-romaine. M. Stadelmann démontre clairement, avec

¹ Lettre à M. de Staël, écrite en 1792. (Othenin d'Haussonville. *Le Salon de madame Necker*, tome II, page 256.)

² Lettre à madame Récamier, écrite en 1811. (*Coppet et Weimar*, page 213.)

³ Un extrait de ce travail a été lu à la première réunion générale de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie à Orbe le 22 août 1903.

des preuves à l'appui, comment le mot Suchy est le dérivé de Sulpius, nom d'un personnage romain qui devait posséder à cette époque une propriété rurale ou villa à Suchy.

Il faut toutefois franchir plusieurs siècles avant de rencontrer la première mention écrite de Suchy. C'est en l'an 885 que ce nom apparaît pour la première fois dans l'histoire, d'une façon absolument certaine, dans un acte par lequel l'empereur Charles-le-Gros cède Suchy, avec d'autres *villae*, à Vodelgise, vassal du margrave Rodolphe. Trois ans plus tard, en l'an 888, Vodelgise abandonne les mêmes terres à l'Eglise de Lausanne. Dès ce moment, nous n'avons plus de donnée sur Suchy jusqu'au xii^e siècle. « Suchy et Corcelles sur Chavornay faisaient alors partie de la Seigneurie de Bavois, qui appartenait aux sires de Joux. L'empereur François I^{er} l'avait donnée à ces derniers pour les récompenser de leur fidélité à sa cause. Les sires de Joux prêtaient l'hommage au château d'Orbe pour leur terre de Bavois. Cette terre passa ensuite, avec Suchy et Corcelles, à Aymon de Faucigny ; puis, après la mort de Pierre de Savoie, à Béatrice, dame de Thoire-Villars.

En 1276, Humbert de Thoire-Villars engage sa terre de Bavois, ainsi que Suchy et Corcelles, à l'évêque de Lausanne, pour le prix de 200 livres lausannoises.

En 1310, deux hommes de Suchy, Pierre et C. Judas, reconnaissent être hommes libres de Jean feu Jean de Joux, sire de Lièremont.

On dit qu'il existait à Suchy, sur un petit tertre près du village, un château appelé Ravenel. On y aurait trouvé quelques médailles de bronze, des armes de fer, des squelettes humains et des ruines dont le caractère n'a pu être défini. Les renseignements qui précèdent, contenus en partie dans le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, par Martignier et de Crousaz, forment à peu près tout ce que l'on connaissait jusqu'ici de l'histoire de Suchy.

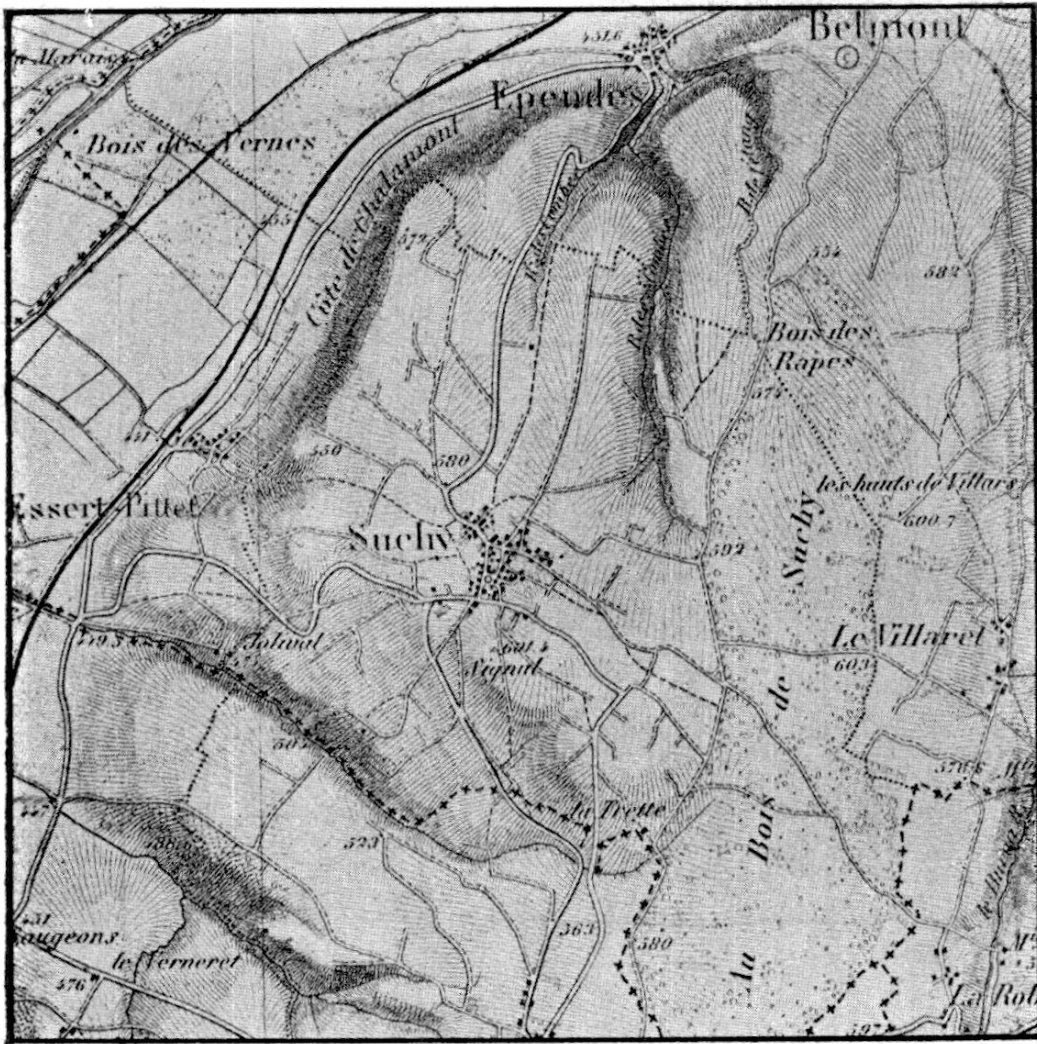


FIG. I.

Territoire de Suchy d'après la carte du Canton de Vaud au 50 : 1000.

Désireux de compléter ces données, nous avons compulsé les archives de Suchy. Elles ont été mises avec beaucoup de bienveillance à notre disposition par l'autorité locale. Nous lui en témoignons ici notre vive reconnaissance. Ces archives, conservées dans l'église, sont très riches en vieux parchemins. Elles ne renferment, par contre, ni manuels, ni comptes de commune.

LE CHATEAU RAVENEL

A quelques minutes de Suchy, dans la direction de Belmont, se trouve un promontoire compris entre deux vallons. Ce promontoire a la forme d'un triangle allongé. Les vallons

forment, sur deux côtés, des fossés naturels. Le troisième côté, soit l'entrée, est défendu par un parapet artificiel, encore très visible. Cet emplacement fortifié était probablement un refuge helvète (fig. 2). C'est dans l'enceinte de ce

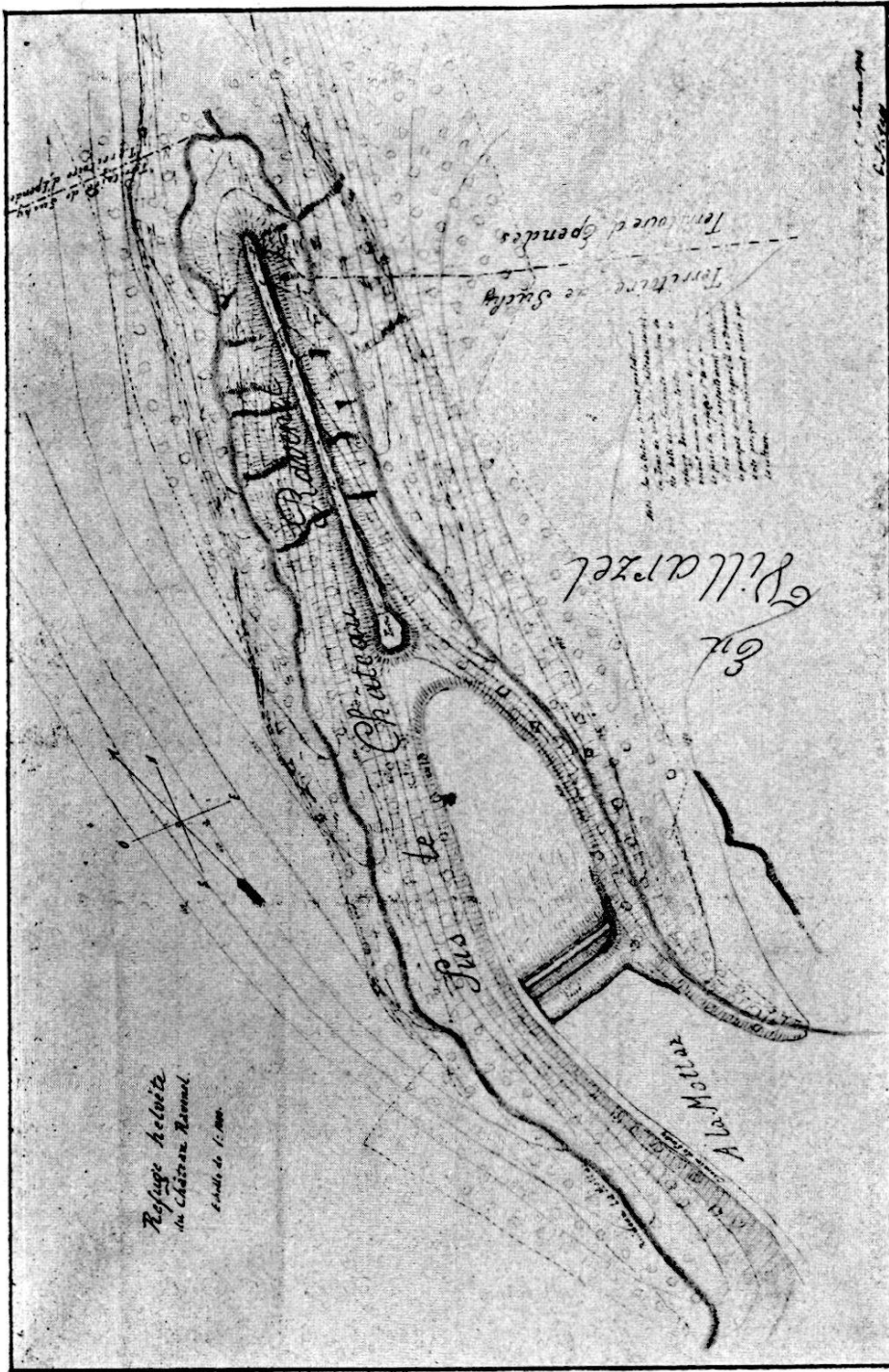


Fig. 2. — EMBLEMMENT DU CHATEAU RAVENEL
Relevé exécuté par M. H. Gagg, ingénieur à Morges. (Archives du Service des Monum. Histor.)

refuge que fut élevé le château Ravenel. Par qui et à quelle époque ? C'est ce que nous ne saurions dire.

Quoi qu'il en soit, ce château devait déjà être ruiné dans la seconde moitié du xiv^e siècle, puisqu'à cette époque les gens de Suchy étaient contraints, en cas de péril, à venir chercher un refuge au château de Belmont.

Dans une reconnaissance de 1495, il est encore fait mention, à plusieurs reprises, d'un fossé *douz chastel*, au territoire de Suchy.¹

Dès la seconde moitié du xiv^e siècle, Suchy fit partie de la seigneurie de Belmont et en suivit les destinées.

Disons brièvement que cette seigneurie passa successivement des Grandson aux la Trémouille, aux Châlon, aux Luxembourg, aux Fryod, de Fribourg, et qu'elle dépendit directement de LL. EE. de Berne de 1564 à 1798.

LA MAINMORTE

Le plus ancien document conservé dans les archives de Suchy remonte à 1367. Il jette un jour intéressant sur la condition des habitants de cet endroit au xiv^e siècle et offre à ce titre seul un intérêt tout particulier.

Nous y voyons que les gens de Suchy étaient alors encore assujettis à la mainmorte ; qu'ils appartenaient en partie au chevalier Girard de Cuarnens et à son fils Jacques ; que Othon II de Grandson, déjà possesseur d'une partie du

¹ Reconnaissance de Johannet Casat en faveur du duc de Savoie :

... le dit Casat reconnaît tenir du duc, entre autres : une demi-pose de terre sise au dessus *du fossé du château*, jouxte le bois, autrefois terre, de Girard Burdet, alias Bernard de Excers (Essert-Pittet), et de plusieurs autres au nord et jouxte un — mot effacé — du *Petit château* à l'occident ; la moitié d'une pièce de terre « *en la Cheneau* », jouxte le ruisseau « *douz chastel* » à l'occident ; la moitié d'une pose et demie de terre située « *au Chanoz* », le ruisseau de la *Torrenche* de vent et le ruisseau du *Grand château* d'occident.»

Nous ne pouvons conclure de ce texte qu'il ait existé à Suchy deux châteaux au lieu d'un ; nous pensons qu'il s'agit plutôt de deux constructions du même manoir.

village, racheta ces gens et les exempta de diverses charges.

L'année suivante, Hugues de Grandson rentra au pays. Il ratifia la concession octroyée l'année précédente aux gens de Suchy par son père :

Moi, Hughes de Grandson, chevalier, fils de noble et puissant mon seigr^r Othon, seigr^r de Grandson et de noble dame Blanche de Châtillon son épouse, fais savoir à tous ceux qui verrons le présent acte que moi, sachant prudent et de ma spontanée volonté, au sujet de toutes les choses contenues dans la lettre à laquelle est annexée la présente cédula, faites et déclarées par les prédits mes seigneur et dame, et pleinement instruit de mon droit, j'approuve, ratifie, confirme et homologue totalement toutes ces choses comme elles sont contenues dans cet acte et les déclare faites avec mon approbation et volonté et je promets par ma bonne foi en lieu de serment de ne rien faire à l'avenir contre ces choses ni contre la teneur de l'acte et de ne pas donner mon assentiment à qui voudrait venir à l'encontre.

En témoignage de quoi, moi le prédit Hugues, j'ai cru devoir apposer mon sceau au présent acte.

Donné l'an du Seigneur, le 25 mai 1368¹.

La concession faite par les Grandson aux gens de Suchy semble être devenue lettre morte avec l'arrivée de nouveaux seigneurs. On en jugera par les faits suivants :

« En 1407, le noble Louis de Genville (Joinville), bailli de Vaud, et Jean Beaudrin, commissaires spéciaux du comte de Savoie, visitèrent le château et le bourg de Belmont et ordonnèrent aux habitants d'exécuter divers travaux destinés à renforcer les ouvrages fortifiés du château et du bourg. Il leur commanda en particulier de construire des « chafalx » et des « bertraches » (bretèches), de creuser des fossés et d'armer ces défenses avec des bombardes, des canons, des balistes et de faire en outre provision de pierres, de poudre à canon et de flèches. Pour couvrir ces frais, la commune de Belmont

¹ Nous devons la traduction des actes latins à M. Alfred Millioud, sous-archiviste d'Etat, que nous remercions ici de son obligeance.

convoqua les gouverneurs ¹ des autres villages de la châteltenie et l'on décida de faire une « giète » commune pour se procurer la somme nécessaire, soit 80 livres lausannoises. Ici, l'affaire se complique. Ceux de Suchy n'assistent pas à l'assemblée, mieux, refusent de payer leur part, laquelle s'élevait à 14 l. laus.

Ceux de Belmont attaquèrent ceux de Suchy et leur réclamèrent 100 livres de « dampes » (amende). Cette demande était basée sur les statuts et coutumes du Pays de Vaud, sur le fait que ceux de Suchy suivaient la « bannière » de Belmont, qu'ils « rendaient raison » (? faisant *rationem*) en ce lieu et qu'ils avaient toujours travaillé aux fortifications de Belmont.

Les gens de Belmont obtinrent gain de cause devant leur châtelain, François de Russin donzel (21 avril 1409).

Pour être payé, Belmont mit sous saisie le four communal de Suchy et des chevaux appartenant à des particuliers de cet endroit (17 décembre 1410).

Suchy recourut au bailli de Vaud qui ne fit que confirmer la sentence du châtelain de Belmont.

Après de nombreux procès, le différend fut soumis à des arbitres : noble Jean de Feisigné, donzel, lieutenant du bailli de Vaud, et Jean Charvin, procureur de Vaud. Ces deux personnages prononcèrent comme suit (8 octobre 1411) :

1. que bonne paix soit et demeure entre les partis ;
2. item, toute procédure antérieure est abolie ;
3. item, ceux de Suchy doivent fortifier au bourg de Belmont, comme le font les autres villages de la châteltenie, sauf dans le cas où ils seront requis par le châtelain de Belmont de se retirer dans le château avec leurs biens, auquel cas ils ne seront pas tenus de se retirer dans le bourg de Belmont ;
4. quant aux 14 livres de principal et aux 100 livres de dampes, elles leur sont remises moyennant 40 florins d'or.

¹ On voit par ceci que les villages du ressort de Belmont avaient déjà, à ce moment, leur organisation communale.

5. les passements (autorisation d'exécuter la sentence) obtenus par ceux de Belmont, contre ceux de Suchy, restent en vigueur pour l'exécution de la présente prononciation ¹.

Ainsi se termina cette fameuse dispute entre Suchy et Belmont. Dans la suite, les commissaires du duc de Savoie cherchèrent par tous les moyens à faire reconnaître aux gens de Suchy leur condition de mainmorte. Ce fut sans succès. La commune de Suchy exhiba l'ancienne exemption octroyée par Othon II et en demanda la confirmation (1432).

Amédée VIII fit droit à cette requête, moyennant la somme de 100 florins d'or petit poids (23 novembre 1432).

L'ÉGLISE, LA CONFRÉRIE DU ST-ESPRIT

Suchy possédait une chapelle, dédiée à Saint Pierre, et filiale de l'église d'Ependes. Le curé d'Ependes officiait aux deux endroits ².

Avant la conquête bernoise, la chapelle de Suchy possédait 43 poses de terre et deux seitorées de prés ³. Suchy devait à cette chapelle :

¹ Cette prononciation, instrumentée par le notaire Jean Wallacest, de Moudon, porté le sceau du bailli de Vaud, Amédée de Viry. Elle fut approuvée, pour Suchy, par les chefs de famille suivants : P. Pillicier, Jh. Burdet, Jh. Velliard, Perrod fils de Collet Grant, Joh. Pillicier, Jh. fils de feu Stefanod Burdet, Johannod fils de feu François Pillicier, Jaquet Rosset, Joh. fils de Jaquier Serraz (de Villar, demeurant à Suchy), Jacot Liebaz, Perrod Nerouz, J. Breschoux, Joh. Juantuer (?), Joh. Nerit, Jaquemet Michaul, François Piot, Brisoz Josier, Joh. Chavornay, Jean Michaul, Collet Sappanet et Jaquet Mermaz.

Outre les noms de famille ci-dessus, nous avons trouvé d'autre part les Long (1380), Pittet et les Magnin (1403), les Nobloz (1409), les Nicollin (1430), les Passerat (1439), les Vesserel alias Nicollin (1457), les Girardet, les Janin et les Rossier (1473), les Cholloy (1489), les Milliod et les Casat (1495), les Marchand alias Cholloy (1501), les Carrel (1518), les Bessiaux (1537), les Henry (1546).

² Cette chapelle existait déjà en 1416. Nous avons trouvé les noms de trois curés d'Ependes : Noble Claude de Gento (av. 1489) ; domp Guichard de Bauloz, vicaire (1489) ; Jean de Piro (1495).

³ Les terres valaient 30 florins la pose, les prés 20 florins la seitorée.

La valeur des monnaies a beaucoup varié au cours des siècles. En 1542, un florin petit poids valait 2 fr. 39 ; en 1600, 1 fr. 42. Depuis 1600, le florin était compté pour 4 batz (60 c.).

1. Trois coupes de froment de cense ;
2. La coupe de moisson, à raison d'une coupe de froment par homme faisant feu (comme à Ependes), soit au total 30 coupes ;
3. Les corvées de charrue, à raison de 3 corvées ou 3 sols par homme faisant charrue, (comme à Ependes), soit au total 51 sols ¹.

Soucieux du salut de leurs âmes, les gens de Suchy faisaient souvent des donations à la Confrérie du St-Esprit ². Leurs libéralités ne semblent pas, toutefois, s'être étendues au-delà d'un bichet de froment.

Nous citerons quelques-unes de ces donations :

1406, 29 juin. Stephana Etienne, fille de feu Johannet Pillicier, donne à la Confrérie du St-Esprit de Suchy un bichet annuel de froment, mesure d'Orbe ³, pour le remède de l'âme d'Humbert Brisoz, son fils, de la sienne et de celle de ses parents. Donation assignée sur une terre lieu dit « Gros Bosson ».

1408, 26 novembre Par donation entre vifs, Johannod Custumier, de Suchy, donne à Jean Burdet et à Jacot Liebaz, recteurs de la Confrérie du St-Esprit de Suchy, une coupe de froment, mesure d'Orbe, de cense annuelle, pour le remède de son âme et de celle de ses prédécesseurs, assignée sur une pose de terre lieu dit « Ouz Pasquiez » et sur une autre terre située au même endroit.

¹ Ces biens ecclésiastiques furent vendus après la Réformation. On accorda au « prédicant » d'Ependes, pour faire le culte à Suchy, une pension de 170 florins (1537), laquelle fut augmentée de 20 florins en 1540. Il recevait en outre, pour Suchy, 3 muids de froment et 1 muid d'avoine.

A Ependes, le pasteur avait une « bonne maison » (cure), un plantage et un pré (1537). En 1540, on lui accorda en plus une seitorée au « Brolliet » et le « Pré du Lac », contenant 2 seitorées. (Arch. cant. : Inventaire des biens ecclés. du Pays de Vaud).

² Les Confréries du St-Esprit, institutions religieuses, peuvent être considérées comme l'origine des Bourses des pauvres. Il existait aussi des confréries de ce nom à Belmont et à Ependes.

³ On se servait aussi à Suchy de la mesure du château de Belmont, plus tard de celle d'Yverdon. La mesure d'Orbe valait les $\frac{3}{5}$ env., celle de Belmont les $\frac{7}{12}$ de celle d'Yverdon.

Mesure d'Yverdon : 2 quarterons = 1 bichet. 4 quarterons = 1 coupe. 12 coupes ou 48 quarterons = 1 muid. (*Dict. hist. M et de C.*)

Les mesures d'Orbe et de Belmont étaient donc de moindre importance que la mesure d'Yverdon.

En témoignage de quoi Jean de Clermont, seigneur de St-Pierre, de Sicciaco, chevalier, bailli de Vaud a apposé son sceau au présent acte.

1424, 16 mai. Perrod, dit Neyron, de Suchy, donne entre vifs à la Confrérie du St-Esprit de Suchy, une coupe annuelle de froment, mesure d'Orbe, pour le repos de son âme, etc.

Donation assignée sur un champ lieu dit « au Pied du Mont ».

1425, 22 oct. Jean Piot de Suchy, par donation entre vifs, donne à Colet Sappanet, recteur de la Confrérie du St-Esprit, un bichet de beau froment, mesure d'Orbe, de cense, assigné sur une terre lieu dit « ouz Chaffaz » jouxte la terre de Jean et Guillaume Gauter, de bise et la terre de P. Sappanet de vent et affrontant la terre de Girard Matellex à l'orient et la terre de Mermet Passat à l'occident.

1430, 5 nov. François fils de feu Perrod Pillicier, de Suchy, reconnaît devoir à Johannod Pillicier, prieur de la Confrérie du St-Esprit, un bichet de froment de cense, mesure d'Orbe, donné à la Confrérie par son dit père, donation assignée sur une terre lieu dit en « laz Volsetaz ».

1439, 12 avril. Jean Piot, de Subchiez, donne à la Confrérie du St-Esprit un bichet de froment, mesure d'Orbe, de cense, pour le remède de son âme, de celle de Johannette sa femme et de leurs prédécesseurs, assigné sur une maison à Suchy, des oches, un jardin et des places tout autour. Item sur l'oche « sou Pontet ».

1471, mercredi av. la fête de l'Eucharistie. Jean Chavornay l'aîné donne au prieur soit recteur de la Confrérie du St-Esprit, un bichet de froment, mesure d'Orbe, de cense, assigné sur tous ses biens.

1512, 16 octobre. Pierre Sappanet, de Suchy, à la louange de Dieu Tout-Puissant et de la glorieuse Vierge Marie, donne à la Confrérie du St-Esprit un bichet annuel de froment, mesure d'Orbe, assigné sur une terre lieu dit « es Entoz ».

Mais tous les fidèles n'étaient pas aussi généreux que ceux que nous venons de nommer, et la Confrérie, non satisfaite des legs qu'elle recevait, fit de nombreuses acquisitions.

(*A suivre*).

M. HENRIOUD.

